

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 33

OBJET :

**RESEAU TRES HAUT
DEBIT**

**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DES
COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION
AU SEIN DE LA REGIE
« AUVERGNE
NUMERIQUE »**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 4 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 4 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du schéma directeur territorial de l'aménagement numérique,

Vu la délibération n°19B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 Avril 2013, désignant le représentant des communautés d'agglomération au sein de la régie « auvergne numérique » de 2013 à 2015,

Vu la délibération n°3D du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 24 Septembre 2015, désignant le représentant des communautés d'agglomération au sein de la régie « auvergne numérique » de 2015 à 2017,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 28 Septembre 2017, désignant le représentant des communautés d'agglomération au sein de la régie « auvergne numérique » de 2017 à 2019,

Considérant que l'exécution du contrat de partenariat relatif à « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne » (« Auvergne THD ») est assumée par une Régie régionale à autonomie financière et personnalité morale,

Considérant qu'il est convenu entre la Région et ses partenaires, Conseil généraux et Communautés d'agglomération, que la composition du conseil d'administration de cette Régie régionale, déterminée par ses statuts, inclue un représentant de chacun des Départements d'une part, et un représentant du collège des Communautés d'agglomération d'autre part,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat, dont fait partie la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, a ainsi vocation à disposer d'un représentant au sein du conseil d'administration de la régie régionale, sous réserve de la création par la région Auvergne de la régie régionale « Auvergne numérique »,

Considérant que ce représentant et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans, successivement par chacune des communautés d'agglomération, selon l'ordre de passage suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins Communauté, Le Puy en Velay et Vichy Communauté,

Considérant qu'à cette fin, chaque communauté d'agglomération doit être désignée par les cinq autres pour les représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que de 2013 à 2015, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac a ainsi représenté le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat,

Considérant que de 2015 à 2017, la Communauté d'agglomération de Montluçon a ainsi représenté le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat,

Considérant que de 2017 à 2019, Clermont Auvergne Métropole a ainsi représenté le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat,

Propose au Conseil Communautaire :

- de désigner Moulins Communauté pour représenter la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de deux ans,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire

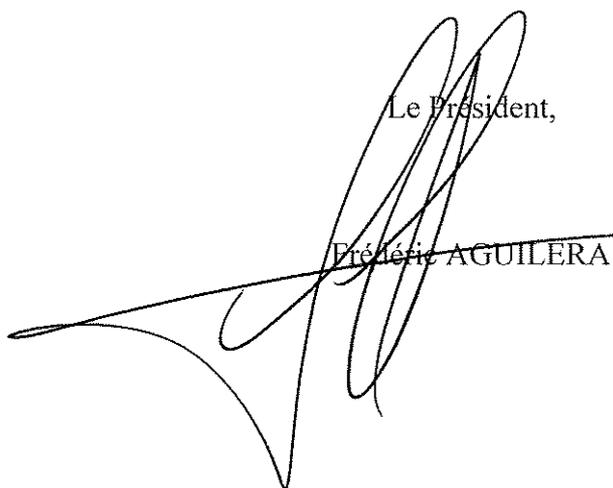
- en vue de l'exécution de la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président de Moulins Communauté et Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette décision,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2019 - RESEAU TRES HAUT DEBIT - DESIGNATION DU
REPRESENTANT DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION AU SEIN DE
LA REGIE AUVERGNE NUMERIQUE

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 04/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_33-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 33.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_33-DE-
1-1_1.pdf)